

CONSTITUTIONNEL

« Il n’y a jamais eu de mystère sur l’existence des “portes étroites” » » ^{290c8}

Entretien avec Denys de Béchillon, agrégé de droit public, professeur des universités à la faculté de droit de Pau, responsable du comité scientifique du Club des juristes



Denys de Béchillon

Le 23 février 2017, le Conseil constitutionnel a annoncé qu’il rendrait désormais publique la liste des contributions extérieures, également appelées « portes étroites », qui lui sont adressées dans le cadre de l’examen a priori d’une loi sur le fondement de l’article 61 de la constitution. Et ce, le jour même où le Club des juristes publiait une note sur ce sujet. Éclairage avec son auteur Denys de Béchillon.

Gazette du Palais : Les « portes étroites » sont une pratique mal connue ⁽¹⁾. Quel est leur rôle ?

Denys de Béchillon : Les « portes étroites » contribuent à l’information complète du juge constitutionnel dans le cadre du contrôle a priori de la loi. Il est très fréquent que les parlementaires n’aient pas vu (ou voulu voir) un problème constitutionnel sensible dans le regard des destinataires de la loi. Il est fondamentalement bon que ces derniers puissent attirer l’attention du Conseil sur ce qui a ainsi pu ne pas être bien perçu. Il n’y a jamais eu de mystère sur l’existence des « portes étroites » : le doyen Vedel en avait ouvertement traité dans un article, d’autres membres (dont l’ancien président Jean-Louis Debré) en ont souvent parlé dans des colloques ou par écrit. Tout le monde sait que cela existe. Mais elles suscitent parfois des fantasmes sur l’existence d’un lobbying occulte. Mieux vaut les dissiper, et bien comprendre que les contributions extérieures aident (seulement) à travailler dans un meilleur état d’information.

Gaz. Pal. : Sait-on combien de « portes étroites » en moyenne sont envoyées au Conseil constitutionnel chaque année ?

D. de Béchillon : Ces éléments sont inconnus. Le Conseil constitutionnel vient de décider de publier la liste des contributions extérieures mais, jusqu’alors, le silence était total. Les promoteurs de ces contributions ne le disaient guère. Seule exception : lors du colloque que le Conseil constitutionnel a consacré au professeur Guy Carcassonne en 2014, l’ancien secrétaire général du Conseil, Marc Guillaume, a établi une liste (et une

typologie) exhaustive des « portes étroites » que ce dernier avait rédigées.

Gaz. Pal. : Qui sont en général les promoteurs des « portes étroites » ?

D. de Béchillon : Il y a des intervenants naturels : les entreprises, les fédérations nationales, les associations, les syndicats qui demandent à un universitaire ou un avocat de rédiger cette contribution. Mais rien n’interdit qu’elles proviennent également d’une personne qui s’exprime en son nom sur une loi. Quoi qu’il en soit, le Conseil constitutionnel ne prend en compte que les contributions dont il connaît la provenance.

“ Le Conseil constitutionnel ne prend en compte que les contributions dont il connaît la provenance ”

Gaz. Pal. : Peuvent-elles émaner de particuliers ?

D. de Béchillon : En théorie, oui. Néanmoins, elles sont la plupart du temps rédigées par des professeurs ou des avocats car elles sont là pour susciter la discussion juridique. Mais il est heureux qu’ils n’aient pas de monopole. Il n’y a pas que les juristes qui ont des choses intelligentes à dire. Et même chez les juristes, les juristes d’entreprise, par exemple, peuvent parfois apporter un éclairage intéressant, lorsque c’est la connaissance intime des métiers de leur « maison » qui révèle un problème constitutionnel difficile à appréhender de l’extérieur.

(1) De Béchillon D. avec le concours de Connil D., « Réflexions sur le statut des “portes étroites” devant le Conseil constitutionnel », Les notes du Club des juristes, janv. 2017.

Gaz. Pal. : La décision du Conseil constitutionnel de publier la liste des « portes étroites » vous paraît-elle positive ?

D. de Béchillon : Le Conseil constitutionnel publiera désormais la liste des contributions extérieures et non leur contenu. Il ne souhaite donc pas leur donner un véritable statut procédural, et c'est tant mieux. Il est important que le Conseil constitutionnel puisse continuer à faire ce qu'il veut avec ce qui lui vient précisément de l'extérieur, sans aucune contrainte. De ce point de vue, il est bon que le système actuel n'ait pas été bouleversé, car il est vertueux. Il faut aller vite

(un mois en théorie, beaucoup moins en pratique pour les lois de finances de fin d'année). Il faut respecter les statuts de chacun, et notamment des parlementaires. Il faut aussi que le Conseil reste un juge souverain. J'ajoute que, du point de vue de la transparence, seul compte vraiment le fait que tous les membres du Conseil soient destinataires des mêmes données (portes étroites y compris), afin qu'aucune influence asymétrique ne s'exerce. Mais c'est déjà le cas depuis longtemps.

Propos recueillis par Laurence Garnerie

AUDIT INFORMATIQUE OFFERT

L'informatique au service des avocats

ANTANA

- Infrastructure réseau
- Choix de matériel
- Déménagement
- Sauvegarde de données
- Mobilité «High Tech»
- Sécurité numérique
- Services et standards téléphoniques
- Maintenance Assistance
- Réseaux WiFi

12 ans d'expérience
=
Maîtrise de vos contraintes
+
Connaissance de vos outils
+
Réponses adaptées à votre métier
=
Anticipation et réactivité

A VOTRE SERVICE 24H/24 7J/7*

01.83.64.13.10
contact@antana.fr
www.antana.fr

*selon conditions